Travailleur isolé : PTI et DATI pour l'agent de sécurité

4 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (module gestion des risques : « Protéger le travailleur isolé », 2 h dont 1 h de mise en pratique)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Ronde de nuit, site désert, poste de garde éloigné : beaucoup d'agents travaillent seuls. Le programme de la formation initiale consacre un module de 2 heures au travailleur isolé. Voici ce qu'il demande de savoir, et ce que l'on peut en dire à partir des textes.

En bref

- Le module « Protéger le travailleur isolé » dure 2 h dont 1 h de mise en pratique.
- Le programme demande de connaître les **dispositions légales, réglementaires et conventionnelles** qui protègent un travailleur isolé.
- L'agent doit savoir **s'intégrer dans un système PTI**, en **identifier les composantes** et **déclencher un DATI**.
- L'**obligation de l'employeur** de protéger la santé et la sécurité des travailleurs est écrite à l'article L4121-1 du code du travail.

C'est le module le plus court de la gestion des risques. Il part d'une réalité du métier : l'agent de nuit, ou celui d'un site désert, n'a souvent personne à proximité.

Ce que le programme demande

L'arrêté du 1er septembre 2025 formule l'objectif en deux parties : une partie « connaître » et une partie « savoir ». Les trois savoir-faire tiennent en trois verbes.

VOCABULAIRE

PTI
système de protection de travailleur isolé, dans lequel l'agent doit savoir s'intégrer.

Composantes d'un système PTI
les éléments dont le système est fait, que l'agent doit pouvoir identifier.

DATI
dispositif d'alarme de travailleur isolé, dont l'agent doit maîtriser les possibilités de déclenchement.

Le texte ne détaille ni les composantes ni les modes de déclenchement : ils se travaillent sur le matériel de l'entreprise, pendant la mise en pratique (1 h sur 2).

Le cadre de l'employeur

Le programme évoque des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, sans les citer. Une règle de fond est en revanche écrite dans le code du travail : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, avec des actions de prévention, d'information et de formation, et une organisation et des moyens adaptés (article L4121-1). Un système de protection du travailleur isolé relève de cette logique d'organisation et de moyens, mais le texte ne dit pas à quelles conditions il devient obligatoire. Cette fiche ne le précise donc pas.

PIÈGE FRÉQUENT

« Un PTI protège l'agent, donc l'agent n'a rien à faire. » Faux, d'après le programme : l'agent doit savoir s'intégrer dans le système, identifier ses composantes et maîtriser le déclenchement du DATI. Un dispositif non porté, non testé ou mal déclenché ne protège personne.

Au poste : trois réflexes

Le texte reste général. Les repères qui suivent sont ceux d'un agent isolé, à confronter aux consignes de son employeur.

1. **Connaître son dispositif** : savoir où il est, comment il se déclenche, ce qu'il déclenche.
2. **Le garder sur soi** pendant les rondes et les déplacements.
3. **Rendre compte** : signaler à la hiérarchie toute anomalie du dispositif ou de la situation.

La consigne d'un site peut définir autre chose : elle l'emporte sur cette trame. La manière de traiter une alarme est détaillée dans la fiche sur la gestion des alarmes ; les moyens de transmission, dans la fiche sur l'accueil et les transmissions.

Une situation type

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** Un agent effectue seul une ronde de nuit dans un bâtiment vide. Il glisse dans un escalier et ne peut plus se relever. Il porte son dispositif d'alarme.
>
> **Ce que dit le programme.** C'est le cas pour lequel le module existe : savoir déclencher le DATI, qui alerte le dispositif auquel l'agent est intégré. La suite, avec qui est prévenu et qui intervient, dépend de l'organisation de l'entreprise et du système PTI mis en place.

À retenir

- Module de 2 h dont 1 h de pratique.
- À connaître : dispositions légales, réglementaires et conventionnelles protégeant le travailleur isolé.
- À savoir faire : s'intégrer dans un PTI, identifier ses composantes, déclencher un DATI.
- Cadre général de l'employeur : article L4121-1 du code du travail.

S'entraîner sur ce thème

Le test du titre APS couvre ce thème. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité, la fiche sur les consignes et la main courante et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Que signifient PTI et DATI ?

L'arrêté du 1er septembre 2025 parle d'un système de protection de travailleur isolé (PTI) et d'un dispositif d'alarme de travailleur isolé (DATI). Le programme demande de s'intégrer dans un système PTI, d'en identifier les composantes et de maîtriser les possibilités de déclenchement d'un DATI.

Combien d'heures le programme consacre-t-il au travailleur isolé ?

Le module « Protéger le travailleur isolé » de l'annexe III dure 2 heures dont 1 heure de mise en pratique.

Quels textes protègent le travailleur isolé ?

Le programme demande de connaître les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles visant à protéger un travailleur isolé, sans les citer. Cette fiche ne les détaille pas : elle s'en tient à ce que le programme affirme. L'obligation générale de l'employeur, elle, est écrite à l'article L4121-1 du code du travail.

Sources

1. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, module gestion des risques, « Protéger le travailleur isolé » ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
2. Code du travail, article L4121-1 (obligation de sécurité de l'employeur), L4121-1, version du 23/09/2017, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035640828

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.
